EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 43	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-24 :
Soutien à CentraleSupélec. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du projet Bus de la Photonique : Le Photon'Express 2025-2027.

Rapporteur : Monsieur Jérémy ALOI

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil Régional de juillet 2020 adoptant le premier Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2020-2030 (SRESRI),
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la convention de financement entre l'Euro-Métropole de Metz et CentraleSupélec,
CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention en cours avec CentraleSupélec afin de garantir la réalisation effective du projet,

APPROUVE l'avenant n°1 entre l'Euro-Métropole de Metz et CentraleSupélec modifiant :
- le calendrier de l'opération, 4 mois supplémentaires sont donnés au porteur de projet,
- le détail des dépenses subventionnables,

Il convient de préciser que les modifications proposées ne changent pas le montant de la subvention,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec CentraleSupélec.

DNP

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'EURO-METROPOLE DE METZ ET CENTRALESUPELEC

SOUTIEN À LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE & INDUSTRIELLE (CSTI)

Projet « BUS DE LA PHOTONIQUE : LE PHOTON'EXPRESS »
2025/2027

Entre,
D'une part

L'Euro-Métropole de Metz,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Jérémy ALOI, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026,
Ci-après dénommé « l'Euro-Métropole » ou « l'Euro-Métropole de Metz »

Et d'autre part

CentraleSupélec,
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation
Domicilié : 3 rue Joliot-Curie – 91190 GIF-SUR-YVETTE
Représenté par son Directeur, Monsieur Romain SOUBEYRAN,
Pour son Campus de Metz, situé 2 rue Edouard Belin, 57070 METZ
Représenté par sa Directrice, Madame Delphine WOLFERSBERGER,
Ci-après dénommé « CentraleSupélec » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En 2025, l'Euro-Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 22 000 € à CentraleSupélec au titre du cofinancement du projet « Bus de la Photonique : Le Photon'Express » 2025-2027.

La convention adoptée en juin 2025 a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de l'Euro-Métropole de Metz auprès du Bénéficiaire.
Il est proposé un avenant à la convention afin de modifier :

- les délais de réalisation du projet ;
- l'annexe 1 – détail des dépenses subventionnables.

ARTICLE 1 – DÉLAIS DE RÉALISATION

Il est proposé de modifier l'article 2.3 de la convention initiale intitulé « Délais de réalisation » comme suit :

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux Parties. Elle est établie pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2027.

Les actions prévues devront être réalisées et acquittées avant le 30 juin 2027. Les pièces justificatives, visées à l'article 4, seront transmises avant le 30 septembre 2027.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le en trois exemplaires originaux.

Pour CentraleSupélec Le Directeur	Pour l'Euro-Métropole de Metz Le Vice-Président délégué
Romain SOUBEYRAN	Jérémy ALOI

Visa de la Directrice du Campus
CentraleSupélec de Metz

Delphine WOLFERSBERGER

Annexe 1 - Détail des dépenses subventionnables

Nom du Bénéficiaire de la convention : CentraleSupélec

Intitulé du Projet : « Bus de la Photonique : Le Photon'Express »

Dépenses de fonctionnement

Frais de personnel : rémunérations du conducteur du bus	4 000 €
Communication : conception charte graphique, site web, flocage bus, flyers, logo…	18 000 €
Achats de matériels et fournitures pour les ateliers	20 000 €
Inauguration : frais de restauration, signalétique, goodies…	2 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	44 000 €

Calendrier :

Date de début d'éligibilité des dépenses :	01/09/2025
Date de fin d'opération + d'acquittement des dépenses	30/06/2027
Délai pour justifier les dépenses :	30/09/2027

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD24-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD24
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Soutien à CentraleSupélec. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du projet Bus de la Photonique : Le Photon'Express 2025-2027.
Classification :	1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD24-DE
Document principal :	99_DE-24.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:52	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:54	En cours de transmission	
23/09/26 15:55	Transmis en Préfecture	
23/09/26 16:06	Accusé de réception reçu	